

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le

ID : 038-213801004-20240924-DEL\_20240924\_10-DE



**Séance du 24 septembre 2024**

L'an deux mil vingt quatre et le vingt-quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON, Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Jérôme LOOSDREGT, Thierry GALIFOT, Véronique DUMINI, Audrey MARRON, Audrey BUISSON, Florence FAIS, Michel SALVI, Christel METAY, Gérard MARTINEZ, Martine PUGLISI, Anne LAURENT, Sébastien PLISSON

Excusée : Amina GHAFIR

Secrétaire de séance : M. Gérard MARTINEZ

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
20	Vendredi 20 septembre 2024	Vendredi 20 septembre 2024	Mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2024

**10- Délibération portant dénomination des nouvelles voies de desserte du Clos du Village**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1,

Il est rappelé au conseil municipal qu'il lui appartient de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles afin notamment de faciliter l'intervention des services de secours, la bonne exécution des autres services publics ou commerciaux ou encore la localisation sur les GPS.

Le projet d'aménagement des grandes vignes et du clos du village, implique la création de nouvelles voies de dessertes, qu'il convient de nommer.

La première voirie initiée à l'intersection avec la route du Mercier et la seconde considérée comme une impasse technique desservant le futur parc habité.

En cohérence avec le nom des voies alentour et l'histoire du patrimoine du Cheylas, il est proposé la dénomination suivante :

- Rue des Noyers
- Impasse du Lavoir

Une plaque de nom de rue sera installée aux intersections.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places, il est proposé au conseil municipal d'adopter le nom proposé.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **PROCÈDE** à l'attribution des dénominations aux nouvelles voies de desserte du Clos du Village conformément à la proposition sus-mentionnée.

**Décision : Adoptée à l'unanimité**

